

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20240227-312024A-DE



Conseil Communautaire

Délibération n°312024

Jeudi 8 février 2024 – 18h00

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Absents excusés : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine NADAL.

Secrétaire de séance : M. Yves QUESADA.

Objet : Partenariat avec l'Agence d'urbanisme et de développement de la Région Nîmoise et Alésienne – Cotisation 2024

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente à l'aménagement du territoire et l'habitat, rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Nîmoise et Alésienne (A'U).

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, l'EPCI en tant structure porteuse du SCoT, est membre-adhérent de l'Agence d'urbanisme (A'U).

Adopté chaque année par le Conseil d'Administration, le programme partenarial de travail constitue la feuille de route de l'Agence d'urbanisme (A'U) pour l'année et confirme la volonté des membres de l'agence de travailler ensemble sur les sujets majeurs liés au développement des territoires.

Face à une évolution permanente des coûts et plus particulièrement à l'inflation de ces dernières années, le montant de la cotisation des EPCI (calculée en fonction de la population) a augmenté de 2% par rapport à l'année 2023 et s'élève, en conséquence, à 110 452 € pour la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo en 2024.

Comme toute cotisation, cette somme finance pour partie la constitution d'un socle commun de connaissances territoriales (observatoire foncier, habitat, environnement, mobilité...) et participe à la bonne exécution d'un programme partenarial d'activités rassemblant les missions intéressant directement et indirectement l'ensemble des partenaires de l'agence.

En 2024, les missions intéressant directement la Communauté d'Agglomération portent sur :

1/ Schéma de Cohérence Territoriale :

- Traduction dans les documents communaux du SCoT et des objectifs de territorialisation du ZAN, *temps de mobilisation de l'agence*
- Evolutions du SCoT/ SRADDET, *temps de mobilisation de l'agence*
- Observatoire et suivi du SCoT, *temps de mobilisation de l'agence*

2/ Mobilités :

- Appui à la rédaction du Plan des Mobilités simplifié (PdMS), *temps de mobilisation de l'agence*

3/ Environnement

- Appui au PCAET, *temps de mobilisation de l'agence*

4/ Habitat :

- Accompagnement à la politique de l'habitat, *temps de mobilisation de l'agence*

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Madame Isabelle De Montgolfier et Monsieur Jean-Jacques Estéban, représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de l'Agence d'Urbanisme Nîmoise et Alésienne, ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE le programme d'actions susmentionné de l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Nîmoise et Alésienne pour l'année 2024,

APPROUVE la cotisation de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Nîmoise et Alésienne pour un montant de 110 452 € pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 27/09/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex